

Programme de la Formation

LE CARTON, MATÉRIAU BIOSOURCÉ EN PHASE AVEC LA RE2020

1 jour soit 7 heures de formation

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module : Le carton, matériau biosourcé en phase avec la RE2020

Modalité pédagogique : Présentiel

Date(s) : Mardi 29 Avril 2025

Lieu : Ordre des architectes du centre - 44/46 quai Saint-Laurent 45000 Orléans

CONTEXTE GÉNÉRAL

Depuis le 1er janvier 2022, la RE2020 impose de nouvelles règles pour la construction des bâtiments neufs afin de réduire l'impact environnemental du secteur.

Écologiquement et techniquement performants, les matériaux biosourcés ont le vent en poupe pour répondre à ces nouvelles exigences environnementales.

Le carton, utilisé depuis 10 ans pour ses qualités d'isolant, s'impose comme une alternative crédible aux matériaux conventionnels et autres matériaux biosourcés, sur le marché de la construction neuve et de la rénovation.

Bat'ipac, entreprise nantaise, développe et fabrique un procédé constructif à partir de panneaux autoportants IPAC®, réalisés avec du carton recyclé et recyclables. Elle en détient les brevets européens

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Cette formation vous permettra de :

- Comprendre le contexte du développement des matériaux biosourcés : RE2020, ACV, FDES, loi ZAN
- Redécouvrir la place du carton dans la construction
- Découvrir le processus de recyclage et de fabrication du carton
- Connaître le cadre réglementaire et assurantiel de l'isolation en carton

PRISE EN CHARGE

Cette formation peut être prise en charge par l'organisme auprès duquel vous cotisez :

Libéraux : [FIF-PL](#)

Salariés : [OPCO EP \(Actaliens\)](#)

Autres organismes de prise en charge, n'hésitez pas à nous contacter [ICI](#)

Crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise : plus de détails : [ICI](#)

Il est indispensable d'effectuer la demande de prise en charge auprès de votre organisme de prise en charge auprès duquel vous cotisez.

Cette formation s'inscrit dans le cadre de l'obligation de formation pour les architectes en tant que formations dites structurées. **Il est indispensable de déclarer votre participation dans votre espace personnel -ICI-**

Nous restons à votre disposition pour le suivi de votre dossier de prise en charge.

RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent :

JOLIVET Virginie - 02.38.54.08.96 - info@ma-cvl.org

PUBLIC CIBLE

- Architectes et salariés
- Acteurs de la construction
- Bureaux d'études
- Maîtres d'ouvrage et leurs partenaires professionnels
- L'ensemble des opérateurs immobiliers
- Toutes les personnes confrontées à l'acte de construire

PRÉREQUIS

Aucun

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Cette formation est animée par Guillaume de NAVACELLE, architecte DPLG et expert construction, directeur technique de Bat'ipac. Depuis 2016 il est enseignant au ICH Ouest/ Cnam de l'Université de Versailles.

Il est également membre du Conseil d'Administration du RFCP (Réseau Français de la Construction Paille)

Déroulement de la formation

1. Introduction à la formation
 - Accueil des participants et tour de table
 - Présentation des objectifs, du programme et du déroulement de la formation
 - Recueil des attentes et des expériences des stagiaires sur le thème de la formation
2. Déroulement de la formation selon le programme détaillé ci-dessous
3. Bilan de la formation

Synthèse globale de la formation :

- Un questionnaire préalable est envoyé par mail aux participants pour recueillir leurs besoins. Il est transmis à l'intervenant avant la formation.
- Un questionnaire d'évaluation à chaud est envoyé aux participants par mail deux jours après la formation. Le retour de ce questionnaire est essentiel afin de recevoir les attestations de formation et de présence
- Une auto-évaluation des acquis est également indiquée dans l'attestation de formation
- Une évaluation à froid est envoyée par mail aux participants 1 mois après la formation afin que le centre de formation puisse s'assurer de l'ancrage des acquis et du transfert des compétences en situation professionnelle.

Locaux accessibles aux PMR.

Le repas est inclus dans le prix de la formation.

MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module

Le carton, matériau biosourcé en phase avec la RE2020

1 jour soit 7 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique : Présentiel

Date(s) : Mardi 29 Avril 2025, 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00

Lieu : Ordre des architectes du centre - 44/46 quai Saint-Laurent 45000 Orléans

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Cette formation vous permettra de :

- Comprendre le contexte du développement des matériaux biosourcés : RE2020, ACV, FDES, loi ZAN
- Redécouvrir la place du carton dans la construction
- Découvrir le processus de recyclage et de fabrication du carton
- Connaître le cadre réglementaire et assurantiel de l'isolation en carton

FORMATEUR(S)

DE NAVACELLE Guillaume

OUTILS PÉDAGOGIQUES

L'approche pédagogique s'articule autour d'apports théoriques s'appuyant notamment avec :

- un support Powerpoint
- un tour de table
- des travaux pratiques

PROGRAMME

MATIN

- I. Accueil
- II. Tour de table
- III. Contexte général : la RE2020, et après ?
 - Définitions
 - La RE2020
 - ACV et FDES
 - Loi ZAN
 - Quelques chiffres
- IV. La place du carton dans la construction
 - Exemples d'utilisations bien mal connues
 - Un matériau biosourcé et recyclable
- V. Le processus de recyclage et de fabrication du carton
 - Découverte d'un site de production
 - Les principales caractéristiques du carton

PAUSE DÉJEUNER

APRÈS-MIDI

- VI. Le cadre réglementaire et assurantiel de l'isolation en carton
 - Une technique non courante basée sur le DTU 31.2
 - Essais réalisés au FCBA
 - Labels et certificats
 - Retours d'expérience
- VII. Les panneaux autoportants en carton IPAC®
 - Le modèle collaboratif de Bat'ipac
 - Fabrication des panneaux
 - Mise en œuvre des panneaux
 - Caractéristiques techniques
 - Exemples et détails de réalisati

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire 44 Quai Saint Laurent 45000 Orléans
02.38.54.08.96 - info@ma-cvl.org

FORMATION : LE CARTON, MATÉRIAU BIOSOURCÉ EN PHASE AVEC LA RE2020

Module : Le carton, matériau biosourcé en phase avec la RE2020

Modalité pédagogique : Présentiel

Date(s) : Mardi 29 Avril 2025, 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00

Lieu : Ordre des architectes du centre - 44/46 quai Saint-Laurent 45000 Orléans

Durée : 1 jour soit 7 heures

Places limitées à : 12

Date de clôture des inscriptions : 31/10/2024

(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Département de naissance :**

E-mail personnel : *(E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Téléphone portable : **Date d'entrée dans l'entreprise :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non

Architecte DPLG : Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Architecte d'intérieur
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- CONSTRUCTYS
- FAFIEC
- FIF PL
- OPCO Atlas
- OPCO Unifformation
- OPCO/EP (ACTALIANS)
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : Activité principale :

Gérant(e) : Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Siret : N° société d'architecture : Effectif dans l'organisme :

Module 1 : Le carton, matériau biosourcé en phase avec la RE2020		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	ADHÉRENT Maison de l'Architecture et des Paysages 2025 (<i>Justicatif obligatoire</i>)	360,00 € €
	NON ADHÉRENT Maison de l'Architecture et des Paysages 2025	400,00 € €
		TOTAL €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MAISON DE L'ARCHITECTURE ET DES PAYSAGES CENTRE-VAL DE LOIRE

Art 1 – Désignation

La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire, association loi 1901, désigne un Organisme de Formation enregistré sous le numéro 24 45 02776 45

attribué le 28/02/2011, dont le siège social est situé 44 Quai Saint Laurent – 45000 Orléans.

Tel : 02 38 54 08 96 - Mail : info@ma-cvl.org

Siret : 508 959 293 00020 – Code APE : 9499Z

Certification « Qualiopi » reçue le 14/04/2021.

Art 2 – Inscriptions

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de leur arrivée, dans la mesure des places disponibles.

La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire accuse alors réception de l'inscription du stagiaire par mail, ou par courrier.

Suite à la prise en compte de l'inscription, une convention/contrat est envoyé automatiquement.

Cette convention doit être retournée signée et revêtue du cachet d'entreprise du stagiaire, au minimum 3 semaines ouvrées avant le début de la formation, accompagnée du règlement.

Si le nombre d'inscriptions est trop élevé, une option sera enregistrée pour le prochain cycle.

Dans la suite de la formation, après avoir répondu au questionnaire à chaud, une attestation de présence et de formation sera adressée par mail, au stagiaire, accompagnée de la facture (sous réserve de l'emargement de la feuille de présence, et chaque demi-journée de stage de formation). Une dizaine de jours au moins avant l'ouverture du stage, la Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire envoie une convocation précisant dates, heures et lieu de la formation. Le lieu de la formation n'est pas contractuel. Elle pourra se dérouler à une autre adresse dans le même secteur géographique.

ART 3 – Règlement de la formation

Les prix des formations sont indiqués en euros TTC (l'association n'étant pas assujettie à la TVA).

Ils comprennent l'accès à la formation et aux supports de formation (l'accueil café et le déjeuner sont compris).

Le règlement du prix s'effectue à l'inscription par chèque à l'ordre de la Maison de l'Architecture et des Paysages ou par virement, accompagné du bulletin d'inscription.

ART 4 - Prise en charge

Les formations peuvent être prises en charge par l'organisme auprès duquel vous cotisez :

Libéraux : [FIF-PL](#)

Salariés : [OPCO EP](#) (Actaliens)

Autres organismes de prise en charge, n'hésitez pas à nous contacter [ICI](#)

Crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise : plus de détails : [ICI](#)

Il est indispensable d'effectuer la demande de prise en charge auprès de votre l'organisme de prise en charge auprès duquel vous cotisez.

Ces formations s'inscrivent dans le cadre de l'obligation de formation pour les architectes en tant que formations dites structurées.

Il est indispensable de déclarer votre participation dans votre espace personnel - [ICI](#) -.

ART 5 - Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

Les demandes d'annulation doivent être formulées par écrit (LRAR).

Elles donneront lieu à remboursement intégral si elles sont reçues 15 jours ouvrables avant le premier jour de la formation.

Après cette date, l'intégralité du prix sera dû, sauf cas de force majeure, à savoir limitativement : maladie, accident ou décès, et sur présentation d'un justificatif avant le début de la formation.

En cas d'annulation de la part du stagiaire les frais annexes ne seront pas remboursés et les repas seront facturés.

Les demandes de remplacement sont admises à tout moment.

En cas d'absence ou d'abandon au cours de la formation, l'intégralité du prix est payable en totalité.

La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation si le nombre d'inscrits est insuffisant. Chaque stagiaire est alors informé par mail du report de cette formation. Le lieu de la formation n'est pas contractuel. Elle pourra se dérouler à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Dans le cas d'annulation d'une formation de La Maison de l'Architecture et des Paysages, les sommes préalablement versées par les stagiaires seront remboursés.

ART 6 – Programme, moyens pédagogiques et techniques

Le formateur suite au retour des questionnaires de préformation, pourra adapter les contenus du programme, selon la dynamique de groupe et ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire met à disposition les moyens matériels nécessaires au stage (audiovisuels, outils

informatiques, documents pédagogiques, supports divers, sauf indication contraire dans le mail de convocation). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à disposition des stagiaires uniquement à des fins de formation.

ART 7 - Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'association et du/des formateurs.

Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents, en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

ART 8 - Informatique et libertés - RGPD

Les informations contenues dans le bulletin d'inscription sont nécessaires à l'enregistrement de votre demande d'inscription. Votre adresse électronique est nécessaire pour vous communiquer différents renseignements pratiques (convention de formation, convocation, attestation de formation, facture...) ainsi que la newsletter de la Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire vous informant de la programmation de ses formations et actualités chaque mois.

Toutes ces données sont utilisées par la Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire pour la gestion et la promotion de ses propres actions de formation.

La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire est seul propriétaire des informations recueillies via les bulletins d'inscription et ou via son site internet.

La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire s'engage à ne jamais vendre, ni échanger, ni transférer vos informations personnelles à une autre société pour n'importe quelle raison, sans votre consentement.

La protection de vos données personnelles étant essentielle pour son activité, La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire s'engage à conserver toutes vos données personnelles sur un serveur sécurisé et exclusivement accessible aux équipes La Maison de l'Architecture et des Paysages Centre-Val de Loire.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1976 modifiée relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification en nous adressant un courrier.

ART 9 - Dispositions diverses

Préalablement à toute saisie d'un tribunal, il est convenu, que les parties s'efforcent d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat de formation. Faut pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, elles soumettront le litige aux seuls tribunaux d'Orléans.